

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 57

Excusés : 16

Absents : 7

REUNION DU 6 JUILLET 2026

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI SIX JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry, 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme Nawel AATIF, Mme Ameni ABDELJELIL, M. Azad BABUROGLU BAPIR, Mme Fatima BELMOUDEN, M. Bruno BESCHIZZA, M. Stéphane BLANCHET, Mme Fatma BOUDRAF, Mme Célia BOUHACINE, M. Frank CANNAROZZO, M. Eric CEPRANI, M. Laurent CHANTRELLE, M. Mohamed CHERIF, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, Mme Anne-Marie DARD, M. Sébastien DE CARVALHO, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Muriel DEBRABANT, Mme Mariam DIAWARA, Mme Fatimata DOUCOURE-BAH, M. Fouad EL KOURADI, M. Abderrazak FADILI, Mme Charlotte FAUCHEUX, M. Seïd FERRAT, M. Ladji GASSAMA, M. Quentin GESELL, M. Julien GOLDBERG, Mme Shéhérazade KASMI, M. Mohamed KHEMLICHE, M. Moussa KONATE, Mme Aude LAGARDE, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Karine LANCHAS-VINCENTE, M. Michel LASTAPIS, M. Christian MALKIC, M. Paulo MARQUES, M. Rachid M'BARKI, Mme Gemmila MEGHRAOUI, M. Tarik MESSAOUDI, Mme Mounia MESTAOU, M. Dominique MICHEL, M. Didier MIGNOT, Mme Sabrina MISSOUR, Mme Chantal MOREAU, M. Sébastien MORIN, M. Medhi NEZZAR, M. Idriss NIANG, M. Eric PALLUD, M. Alain RAMADIER, Mme Sylvie RIOL, Mme Nelly ROLAND, Mme Fatou SAGNA, Mme Bilé SYLLA, M. Demba TALL, M. Demba TRAORE, M. Julien TURBIAN, Mme Hana ZACHARIA.

EXCUSES

Mme Farida ADLANI, M. François ASENSI, M. Denis CAHENZLI, Mme Estelle DAVOUST, M. MÉRIL DECIMUS-NOVAR, M. Vincent FAVERO, M. Dominique GAULON, M. Anthony MANGIN, Mme Jihane EL MESSAOUDI, Mme Arhella EL SODY, Mme Chérifa MEKKI, Mme Aïssa SAGO, M. Gilles SAULIERE, Mme Rabéha SOLTANI, Mme Sukran TOSUN, Mme Mélissa YOUSOUF.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. Bruno BESCHIZZA, Mme Virginie DE CARVALHO, Mme Charlotte FAUCHEUX, Mme Célia BOUHACINE, Mme Nelly ROLAND, M. Julien TURBIAN, M. Quentin GESELL, M. Jean-Christophe LAGARDE, M. Abderrazak FADILI, Mme Muriel LAGNEAU, Mme Fatou SAGNA, Mme Sabrina MISSOUR, M. Azad BABUROGLU BAPIR, M. Idriss NIANG, M. Demba TALL, M. Tarik MESSAOUDI.

ABSENTS

M. Abdelkader ARRAHMANE, Mme Djamila BELHARIZI, M. Karim BOUMEDJANE, M. Diven LECUIR, Mme Elena MALANDRA, M. Jean-Philippe RANQUET, M. Gokhan UNVER.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme Ameni ARRAHMANE

**DELIBERATION N°121 - ENVIRONNEMENT - LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL DE PARIS TERRES D'ENVOL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2 portant création des établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2016, et son article L.5219-5.III fixant parmi les compétences obligatoires des établissements publics territoriaux l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56, relatifs au bilan des émissions de gaz à effets de serre et au Plan climat air énergie territorial,

Vu l'article L.122-4 du code de l'environnement qui prévoit que le PCAET est soumis obligatoirement à évaluation environnementale,

Vu les articles L.121-15-1 à 121-21 du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol, dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des Mobilité (LOM) qui renforce le volet Air des plans climats,

Vu la loi n° 2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 35 du conseil de territoire du 12 avril 2021 portant adoption du plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du PCAEM 2026-2039 de la Métropole du Grand Paris.

Vu la déclaration d'intention ci-annexée,

2026-02-20-03
093-200058097-20260706-121-06-07-2026-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Considérant que le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble des problématiques climat, air, énergie, et vise à répondre tant aux objectifs internationaux, nationaux que locaux pour atteindre notamment la neutralité carbone en 2050.

Considérant que l'EPT souhaite poursuivre et renforcer ses actions permettant de répondre aux différents enjeux environnementaux, énergétiques et écologiques dont :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Maîtrise des consommations énergétiques et réduction de la part des énergies fossiles.
- Développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.
- Amélioration de la qualité de l'air.
- Développement du stockage carbone et préservation des ressources.
- Adaptation au changement climatique et amélioration de la résilience.

Considérant que le bilan à mi-parcours du PCAET actuel, réalisé sur la période 2021-2024, a conclu à une dynamique globalement positive mais a également mis en lumière la nécessité :

- D'améliorer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique.
- De mettre davantage en cohérence le programme d'actions avec la mise à disposition de moyens.
- De mieux articuler le PCAET avec les autres documents cadres pour en faire un outil plus intégrateur au service des politiques publiques de lutte contre le changement climatique et de la résilience.
- D'ajuster le dispositif de suivi et les indicateurs afin de permettre une meilleure évaluation des effets du plan.
- De renforcer la gouvernance et les outils de coordination afin de faciliter l'application du plan.

Considérant que, plus globalement, il convient de questionner les orientations et les actions actuelles du plan au regard des nouvelles réglementations en vigueur et des ambitions que le territoire souhaite porter.

Considérant qu'il convient ainsi de définir un nouveau PCAET plus ambitieux afin de viser la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation et de résilience du territoire et de ses habitants au changement climatique, de réduire les consommations énergétiques, d'obtenir un mix énergétique décarboné et diversifié et de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'organisation mondiale de la santé,

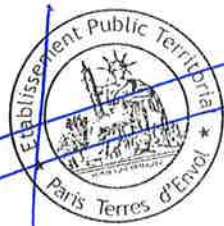
Considérant son rôle de coordination des actions climat-air-énergie sur le territoire permettant de mobiliser de nombreux effets de levier et d'apporter une réponse transversale aux différents enjeux.

Considérant la volonté de l'EPT de rendre plus concrète et efficace son action en capitalisant également sur les actions menées à l'échelon communal et le plus de partenaires possible pour en massifier les effets.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Terres d'Envol.
- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable aux modalités librement fixées telle que définie dans la déclaration d'intention.
- **VALIDE** la déclaration d'intention annexée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la révision du PCAET.
- **PRECISE** que le calendrier et les modalités de la concertation préalable pourront être adaptées par le président ou son représentant afin de mener la démarche dans les meilleures conditions dans le respect de la législation actuellement en vigueur.
- **RAPPELLE** que le Président ou son représentant notifiera la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R-229-53 du code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

 **Le Président**
Bruno BESCHIZZA